

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements de fonction des instituteurs de la ZAC-SUD sont occupés depuis le début de l'année 1976.

Ces logements ne disposant pas encore de compteurs d'eau individuels, il y a lieu de fixer une consommation d'eau forfaitaire par personne occupant le logement et par an.

Le Maire propose de facturer 20 m3 par personne et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Jusqu'à ce que les logements de fonction des instituteurs de la ZAC-SUD soient équipés d'un compteur d'eau individuel, il sera facturé 20 m3 par personne occupant le logement et par an.